

DÉPARTEMENT
du Puy-de-Dôme.

COMMUNE DE *Saint Armand*

ARRONDISSEMENT
d'Issoudun

CONCESSION A PERPÉTUITÉ

(SÉPULTURE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL)

CANTON
Préval

N° *4-5*

Nous, Maire de la commune de *Saint Armand*

Vu le décret du 23 prairial an XII (12 Juin 1794) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondations de sépultures dans les cimetières ;

Visé pour valoir timbre

Vu l'Ordonnance royale du 6 décembre 1843 relative aux cimetières communaux.

centimes

Vu la délibération du Conseil municipal en date du *1^{er} Janvier + 12/Jan 1904* fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépultures :



88

Vu la demande à nous présentée par M. *Charles Boin*

Antoine domicilié à Langouaie

et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de *Cinq* mètre *8* superficiels de terrain dans le cimetière de cette commune, pour y fonder, à perpétuité *la sépulture de sa famille*

Le Pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement dans la caisse du Receveur communal, pour prix principal de cette Concession la somme de *Cent cinquante Francs*, dont *1/2* soit *Cent Franc* au profit de la commune et *1/2* soit *cinquante Francs* au profit des pauvres, le tout, conformément aux délibérations et arrêté précités.

ARRÊTONS :

ART. 1^{er}.

Il est fait Concession, à perpétuité à partir de ce jour, au profit de l'impétrant sus-nommé, de *Cinq* MÈTRES SUPERFICIELS de terrain, dans le cimetière de la commune de *Saint Armand* pour y fonder *la sépulture de sa famille*

ci-dessus dénommé

